



ANNÉE 2026-2027

DROITS D'USAGE DES AIRES DE STATIONNEMENT

(Du lundi au vendredi - De 7 h à 17 h)

Le règlement complet est disponible à la Direction des Services administratifs, local 3015.

1. VENTE DE VIGNETTES :

Vous devez vous rendre sur Omnivox, module Permis de stationnement et venir récupérer votre permis (vignette) de stationnement au local 3015 pendant les heures d'ouverture.

Coûts - Année 2026-2027 :

Catégories :	Montants : (incluant taxes)
Vignette annuelle :	154,00 \$
Vignette semestrielle :	92,00 \$
Vignette mensuelle :	43,00 \$
Permis de stationnement : (distributrice "horodateur")	5 \$/jour ou 0,50 \$/demi-heure

IMPORTANT

→ La vignette doit être collée en permanence, de façon intégrale et sans quelconque support, dès sa réception dans le coin inférieur gauche du pare-brise avant, à l'intérieur du véhicule et de façon à ce que celle-ci soit visible de l'extérieur du véhicule.

2. REMBOURSEMENT DE VIGNETTE :

Pour une raison jugée valable, les Services administratifs procéderont au remboursement de la vignette au prorata d'utilisation.

3. AMENDES :

Conformément à la convention intervenue avec la Ville de Thetford Mines autorisant le Cégep à donner des constats d'infraction sur ses terrains, quiconque contrevient au règlement du Cégep sur la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites de ses propriétés sera passible d'une amende.

Pour votre information, le règlement municipal portant le no 1703 est disponible aux Services administratifs, local 3015.

4. BRIS - VOL - ACCIDENT :

Le Cégep n'est nullement responsable, en toutes circonstances, des dommages causés aux véhicules stationnés ou circulant sur le terrain du Cégep ou suite à quelque manœuvre que ce soit, ni des vols des véhicules ou de leur contenu.

Tout dommage à un véhicule ou tout vol à l'intérieur du véhicule pourra être rapporté à la Sûreté du Québec au 418 338-0111.

5. STATIONNEMENT DE COURTE DURÉE :

Plusieurs espaces sont spécifiquement identifiés pour le stationnement de courte durée. Ces espaces sont réservés exclusivement aux détenteurs d'un permis de stationnement prévu à cet effet. Il est donc strictement interdit aux détenteurs d'un permis régulier d'utiliser les stationnements de courte durée, réservés à la clientèle de la bibliothèque municipale, du complexe sportif et de la physiothérapie du CAPS, exclusivement.

La durée du stationnement de courte durée est limitée à deux (2) heures seulement.

6. VENTE DE VÉHICULE OU CHANGEMENT DE PARE-BRISE :

Si vous changez de véhicule ou de pare-brise, vous pouvez simplement replacer votre permis de stationnement dans le nouveau véhicule ou sur le nouveau pare-brise, vous devez toutefois informer la Direction des Services administratifs des changements. Si le permis est endommagé, vous pourrez vous procurer une nouvelle vignette au coût de 5 \$. L'ancienne vignette devra être rapportée ou une preuve de la transaction de vente du véhicule ou une preuve de remplacement du pare-brise devra être produite, sinon le coût d'une nouvelle vignette sera exigé. Sachez que la vignette n'est pas transférable d'un individu à un autre.

IMPORTANT

→ Vous changez de véhicule ou vous en empruntez un? Vous devez vous procurer un autre permis ou un permis temporaire au local 3015.

7. UTILISATION DES BORNES ÉLECTRIQUES :

Les utilisateurs des bornes électriques situées dans le stationnement du Cégep doivent se procurer une vignette de stationnement.

8. ACHAT D'UNE 2^E VIGNETTE

Une deuxième vignette, au coût de 10.00 \$, peut être délivrée pour le même détenteur de vignette, à la condition cependant que le deuxième véhicule soit obligatoirement immatriculé à la même adresse que le premier.

*En aucun cas, les deux véhicules enregistrés sur le même permis ne pourront se retrouver sur les stationnements du Cégep en même temps, auquel cas, le détenteur du permis sera considéré en infraction et passible de l'amende prévue. Pour faire la demande d'une deuxième vignette, vous devez faire la demande sur Omnivox. Le certificat d'assurance de chacun des véhicules sera exigé pour certifier que tel est le cas et les deux numéros de plaques seront alors inscrits sur le permis de stationnement consigné aux services administratifs.